

INSTRUCTION

N° 98-011-A1-A3 du 13 janvier 1998

NOR : BUD R 98 00011 J

Texte publié au BOCP

RECOUVREMENT DE L'IMPÔT - COMPTABILISATION DES RECETTES

ANALYSE

Individualisation des recettes effectives et des recettes d'ordre

Date d'application : 06/01/1998

MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; IMPÔT ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ;
COMPTABILITÉ ; RECETTES ; DÉPARTEMENT INFORMATIQUE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 80-007-A1-R3 du 11 janvier 1980

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	T								

DIFFUSION

GT 5

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C - Bureaux C1-C2

Sous-direction M - Bureau M1

La réforme de la comptabilisation des impôts sur rôle qui entre en application au 1er janvier 1998 ne permet plus aux postes comptables non centralisateurs d'individualiser les recettes réelles et les recettes d'ordre pour les opérations traitées directement au département informatique.

En conséquence, par mesure de simplification, l'enquête mensuelle sur les recettes d'ordre effectuée par le bureau C2 depuis 1980 est supprimée ; l'instruction du 11 janvier 1980 est abrogée.

Toutefois, la distinction entre recettes réelles et recettes d'ordre restant essentielle pour le suivi des recouvrements budgétaires, une procédure extra-comptable de centralisation des montants recensés dans l'ensemble des applications informatiques est mise en place par l'intermédiaire du fichier FVENT.

Cette procédure est transparente pour les postes comptables dotés de l'application RAR.

Les postes comptables dotés des applications RAM et DDPAC procéderont, le premier jour ouvrable du mois, à la confection d'une disquette concernant les opérations comptables effectuées entre le 1er janvier et la fin du mois précédent ; cette disquette sera adressée immédiatement au service liaison recouvrement du département informatique dont ils relèvent.

Une édition papier sera effectuée simultanément.

La présente instruction est applicable au 1er janvier 1998. La première centralisation interviendra début février 1998.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION C

ALAIN BONEL

Directeur de la publication :
Michel GONNET

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114